



CPJEPS AAVQ

CERTIFICAT PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
MENTION : ANIMATEUR D'ACTIVITÉS ET DE VIE QUOTIDIENNE

Code RNCP : 39927 <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39927/>

Diplôme d'État de niveau 3 (équivalent CAP/BEP)

Date d'échéance de l'enregistrement : 29/11/2029

Certificateur : MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES



PRESENTATION :

Le CPJEPS permet d'exercer en tant qu'animateur d'activités et de vie quotidienne, notamment dans les accueils collectifs de mineurs : accueils périscolaires, accueils de loisirs, séjours de vacances mais aussi dans toute structure organisant des loisirs et des activités d'animation socioculturelle. Les employeurs peuvent être soit :

- des entreprises du secteur de l'animation et du lien social et familial ;
- des collectivités territoriales.

L'animateur d'activités et de vie quotidienne peut relever de différents statuts : salarié du secteur public ou privé. L'activité professionnelle est exercée par des personnes travaillant à temps plein ou à temps partiel. Elles interviennent selon des horaires liés aux temps de loisirs (en soirée, en week-end, etc.) et travaillent majoritairement au sein d'une équipe.

L'animateur d'activités et de vie quotidienne exerce sous la responsabilité fonctionnelle d'un référent, principalement titulaire d'un diplôme professionnel de niveau 4 minimum dans le champ de l'animation, du sport, de l'éducation ou du travail social, qui prescrit, valide et contrôle son action. Il est toutefois autonome dans les temps d'encadrement des activités qu'il anime ; ses activités s'inscrivent dans le projet de la structure.

OBJECTIF :

À l'issue de sa formation, le candidat aura acquis et développé les compétences liées au métier d'animateur d'activités et de vie quotidienne. Il sera capable de mettre en œuvre, de manière autonome et en toute sécurité, des activités dans le domaine de sa mention.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

Valider la réussite aux trois blocs de compétences.

DATES ET LIEUX :

Dijon : 29/09/2025 au 03/07/2026

CONTENU

BLOC 1 : Préparer et conduire en sécurité des activités éducatives en direction de groupes au sein d'une structure proposant des activités de loisirs et d'animation socioculturelle

BLOC 2 : Organiser et animer en sécurité la vie quotidienne de groupes au sein de lieux d'accueil proposant des activités de loisirs et d'animation socioculturelle

BLOC 3 : Participer au fonctionnement d'une structure organisant des loisirs et des activités d'animation socioculturelle

PUBLIC VISES

La formation s'adresse aux personnes souhaitant acquérir un premier niveau de qualification dans l'animation professionnelle :

- Etudiants
- Demandeurs d'emploi
- Professionnels de l'animation en poste
- Personnes en reconversion professionnelle

CONDITIONS A REMPLIR

- Être âgé d'au moins 16 ans à l'entrée en formation et remplir les conditions du contrat d'apprentissage. <https://urlr.me/NFuSQi>
- Être titulaire du PSC ou d'un équivalent en cours de validité.
- Une expérience en animation sera un atout (BAFA, stage etc.)



INSCRIPTION ET RECRUTEMENT

- La formation est dispensée dans le cadre d'un contrat en alternance avec le GEIQ SALTO, employeur unique. Les stagiaires sont mis à disposition de structures adhérentes au GEIQ SALTO.
- Les inscriptions sont clôturées 10 jours avant le début de la formation, sauf en cas de situation exceptionnelle.
- Le candidat passera un entretien (45 min) devant un jury composé d'un représentant du GEIQ SALTO (employeur) et d'un représentant du CFA APSALC. Cet entretien sera suivi d'un test écrit d'une durée maximale de 30 minutes.
- Un second entretien (30 min) aura lieu au sein de la structure d'accueil (collectivité), devant un jury composé d'un représentant de cette structure et d'un représentant du GEIQ SALTO.

Une fois toutes les étapes validées, les candidats recevront un retour sur leur candidature, qu'il soit favorable ou défavorable, en fonction de l'ensemble des critères évalués au cours de ce processus..

MODALITES & DELAIS D'ACCES

- Le nombre minimum de stagiaires permettant de garantir l'ouverture de la session est de 8 personnes en parcours complet (sans allègement de parcours). Le nombre maximum de stagiaires accueillis en formation sera de 20 stagiaires en parcours complet (sans allègement de parcours). En cas d'annulation de la session, les candidats seront réorientés vers des sessions ultérieures.
- Dans le cas où le nombre de candidatures dépasse la capacité maximale d'accueil sur la session, l'organisme de formation se réserve le droit d'établir une liste d'admis et une liste d'attente en fonction des tests écrits réalisés durant le 1^{er} entretien.

DURÉE, LIEUX ET PERSONNALISATION DES PARCOURS

- Dates : 29/09/2025 au 03/07/2026
- Date limite inscription : 28/08/2025
- Volume horaire en centre de formation : 434 H

- Lieu : Accueil de loisirs Drapeau, au sein du groupe scolaire Drapeau, 62, rue du général Fauconnet 21000 Dijon
- Le rythme d'alternance se déroule chaque jour de la semaine, avec une formation le matin de 8h à 11h (ou 10h30), puis le reste de la journée en structure (écoles ou centres de loisirs).
- Adaptation des parcours : La durée de formation peut être modulée en fonction des équivalences de diplômes obtenues par le candidat. Le premier jour de la formation, des temps de positionnement sont programmés (entretiens individuels avec chaque candidat) permettant d'adapter (alléger) le volume horaire en centre de formation et/ou le volume horaire d'alternance en fonction du profil de chaque candidat.

MODALITES PEDAGOGIQUES

Les méthodes pédagogiques utilisées sont diverses :

- Utilisation de méthodes d'éducation active
- Valorisation du rôle du groupe de personnes en formation
- Aide au développement d'une identité professionnelle et d'un projet professionnel
- Mise en œuvre de parcours de formation et de suivis personnalisés
- Utilisation du numérique dans la formation
- Cours magistraux
- Travaux pratiques

Les temps en organisme de formation s'articulent de la manière suivante : des temps de cours théoriques en salle sont suivis de mises en situation concrètes entre stagiaires et/ou avec un public. Les situations d'observation et d'analyse seront centrales pour permettre de mutualiser les pratiques et de placer le stagiaire comme acteur de sa formation.

MODALITÉS D'ÉVALUATION :

Le CPJEPS AAVQ est délivré par la DRAJES (Délégation Régionale Académique Jeunesse, Engagement, Sport) via l'obtention de 3 Blocs de Compétences.

BLOC 1 :

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 1 (BC 1) est réalisée au moyen de la production d'un document écrit personnel, de la conduite d'une séance d'activités et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet un document personnel écrit comprenant trois préparations de séances d'activités, une pour chacun des domaines choisis (expression, activités physiques et activités scientifiques et techniques...) pour un groupe de quatre personnes minimums.

Chaque préparation de séance d'activités comporte les objectifs de la séance, le public visé, le déroulement, les méthodes d'animation prévues, les moyens nécessaires, la gestion des différents temps envisagés et les outils d'évaluation.

Le jour de l'épreuve, le candidat conduit la séance d'activités de son choix, issue du document écrit personnel susmentionné, avec un groupe de quatre personnes minimums et pendant une durée comprise entre trente minutes au minimum et soixante minutes au maximum, en fonction des caractéristiques du public.

L'évaluation de la conduite de la séance est réalisée par deux évaluateurs présents, in situ, avec le candidat sur le même lieu et au même moment. Elle ne peut pas être réalisée à distance par des moyens de communication audiovisuels.

La conduite de séance est suivie d'un entretien d'une durée de trente minutes au maximum comprenant :

- a) Un temps de bilan effectué par le candidat, suite à la séance qu'il vient d'animer ;
- b) Un temps de questionnements et d'échanges avec le candidat conduit par les évaluateurs à partir du document écrit personnel susmentionné et portant notamment sur :
 - le déroulement de la séance ;
 - l'atteinte des objectifs fixés et l'évaluation de la séance ;
 - la démarche et la méthode mise en œuvre ;
 - l'animation du groupe et la participation de chacun de ses membres ;
 - les modifications ou variantes que le candidat propose ;
 - le bilan de séance.

BLOC 2 :

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 2 (BC 2) est réalisée au moyen de la production d'un document écrit personnel et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet un document écrit personnel présentant deux actions d'animation de vie quotidienne encadrées dans sa structure d'alternance (trois pages maximums par action hors annexes).

Chaque action présentée comporte les éléments suivants :

- une synthèse du contexte de l'action de vie quotidienne ;
- une description des modalités d'encadrement, des aménagements effectués pour les temps de vie quotidienne ou les temps transitionnels choisis tels que : accueil, temps de devoirs, temps calmes, repas, déplacements, fin des activités jusqu'au départ, etc. ;
- une analyse synthétique : aléas et difficultés rencontrés, points positifs, points de faiblesse, éventuelles adaptations effectuées, évolutions proposées.

Le candidat peut insérer en annexe de cette partie, des photos, des schémas, ou tout autre document qu'il jugera utile.

Ce document constitue le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences commun 2 (BC2).

L'entretien d'une durée de trente minutes au maximum comprend :

- une présentation orale par le candidat d'une des deux actions présentées dans le document écrit personnel susmentionné, choisie par les évaluateurs. Le choix de l'action est annoncé au candidat au début de l'entretien.

Cette présentation a une durée de dix minutes au maximum ;

- un temps de questionnements et d'échanges avec les évaluateurs, à partir de la présentation orale et du document écrit personnel du candidat.

BLOC 3 :

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC3) est réalisée au moyen de la production d'un document écrit personnel et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet un document écrit personnel de cinq pages au maximum, hors annexes, portant sur sa structure, son fonctionnement et sa contribution au fonctionnement de celle-ci.

Ce document comporte :

- la présentation de la structure et de son environnement, en identifiant notamment trois acteurs au minimum et en précisant leurs actions et leur rôle ;
- la présentation du projet de la structure ;
- la présentation de l'équipe pédagogique avec laquelle il a travaillé ;
- la présentation de sa place et de son action dans la structure.

Ce document est complété d'une annexe présentant :

- deux exemples d'activités qu'il a proposées dans le respect des procédures de travail établies par la structure ;
- deux exemples de supports de communication interne ou externe qu'il a produits afin d'accueillir et d'informer les publics sur les différentes activités de la structure.

Le candidat peut également insérer en annexe des schémas, des photos ou tout autre document qu'il juge utile.

Ce document constitue le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences commun 3 (BC3).

L'entretien, d'une durée de trente minutes au maximum, comprend :

- une présentation orale par le candidat, à l'aide du support numérique de son choix, de la structure et de son projet, de l'équipe et de sa place au sein de celle-ci. Cette présentation a une durée de dix minutes au maximum ;
- un temps de questionnements et d'échanges avec les évaluateurs à partir de la présentation orale et du document écrit personnel du candidat.

COORDONNÉES ET CONTACTS :

Coordinatrice pédagogique :

Aude BERBEY

aude.berbey@apsalc.org / 06 45 61 95 17

INSCRIPTION :

Chargé de recrutement :

Régis BATUKWEMI

regis.batukwemi@apsalc.org

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

Information et adaptation des parcours en fonction des besoins spécifiques auprès de notre référente handicap :

Pascale TRACE – pascale.trace@apsalc.org

La formation est accessible et peut être adaptée aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.

REFERENT MOBILITE :

Nicolas DONDE – nicolas.donde@apsalc.org

SUITES DE PARCOURS ET DÉBOUCHÉS :

Le titulaire du CPJEPS AAVQ peut continuer à se former en obtenant un diplôme de niveau supérieur, tels que :

- Dans la filière animation : BPJEPS spécialité animation socio-éducative et culturelle
- Dans la filière sportive : BPJEPS spécialité éducateur sportif mention multi-activités physiques et sportives pour tous

Le CPJEPS AAVQ permet de se présenter au concours de la fonction publique territoriale d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe.

Emplois visés : animateur en accueil de loisirs ; animateur en accueils périscolaires ; animateur en séjours de vacances ; animateur socioculturel.

Lieu d'exercice : il se situe principalement dans les accueils collectifs de mineurs (accueils périscolaires, accueils de loisirs, séjours de vacances). Il peut aussi exercer dans toute structure organisant des loisirs et des activités d'animation socioculturelle, structure relevant du secteur

public (collectivités territoriales et établissements publics) et du secteur privé (associations, structures commerciales, etc.).

EQUIVALENCE :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMSP) AINSI QUE DES ALLÈGEMENTS ET/OU ÉQUIVALENCES DE BLOC DE COMPÉTENCES DU CERTIFICAT PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT MENTION « ANIMATEUR D'ACTIVITÉS ET VIE QUOTIDIENNE DANS TOUTE STRUCTURE DE LOISIRS ET D'ANIMATION SOCIOCULTURELLE »

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée des EPMSP ou de certaines épreuves certificatives des blocs de compétences et/ou obtient de droit des allègements et/ou les blocs de compétences du CPJEPS mention « animateur d'activités et de vie quotidienne dans toute structure de loisirs et d'animation socioculturelle » suivants :

	EPMS (*)	BC(*) 1	BC2	BC3
UC(*)1 du CPJEPS (**) mention animateur d'activités et de vie quotidienne	X			X
UC2 du CPJEPS mention animateur d'activités et de vie quotidienne	X		X	

	EPMS (*)	BC(*) 1	BC2	BC3
UC3 et UC4 du CPJEPS mention animateur d'activités et de vie quotidienne	X	X		
UC3 ou UC4 du CPJEPS mention animateur d'activités et de vie quotidienne	X	Allègement de formation(***)		
Toute qualification inscrite à l'annexe II-1 du code du sport ou aux arrêtés dits de droits acquis	X			
BC 1 (RNCP36481BC01) et BC 4 (RNCP36481BC04) du CQP(*) animateur périscolaire RNCP36481	X			X
BC 3 (RNCP36481BC03) du CQP animateur périscolaire RNCP36481 et titulaire de l'un des certificats relatifs au secourisme mentionnés au a) de l'article 4	X	Allègement de formation (***) et dispense de production du document écrit. Pour la mise en situation professionnelle le candidat choisit la séance d'animation sur laquelle il est évalué. L'entretien s'appuie sur cette séance.		
BAFA(*) ou BAFD(*)	X uniquement le b)			
BAFA ou BAFD justifiant de 168 heures minimum d'animation effectuées après l'obtention de celui-ci.	X uniquement le b)		Allègement de formation (***) et dispense de production du document écrit. Pour la présentation orale, le candidat présente l'action de son choix.	
(*) EPMSP : exigences préalables à la mise en situation professionnelle (*) UC : unité capitalisable (*) BC : bloc de compétences (*) CPJEPS : certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (*) CQP : certificat de qualification professionnelle (*) BAFA : brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (*) BAFD : brevet d'aptitude aux fonctions de directeur. (**) Le CPJEPS mention « animateur d'activités et de vie quotidienne » - RNCP 32369 est réputé équivalent au CPJEPS mention « animateur d'activités et de vie quotidienne dans toute structure de loisirs et d'animation socioculturelle », il ne sera pas délivré de parchemin correspondant. (***) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.				

TARIFS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE :

Apprentissage : formation prise en charge par l'OPCO AFDAS et par l'employeur le GEIQ SALTO

Coût de la formation : 7 967€

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES, CERTIFICATIONS OU HABILITATIONS

Aucune correspondance

INDICATEURS :

Taux de satisfaction : APSALC (NC)

Taux d'obtention : APSALC (NC)

Taux interruption de la formation : APSALC (NC)

Part des contrats interrompus avant leur terme : : APSALC (NC) / INSERJEUNES (21%)

Taux insertion professionnelle : APSALC (NC) / INSERJEUNES (60%)

Taux poursuite d'études : APSALC (NC) / INSERJEUNES (26%)

Version : 22/10/2025



03 80 55 06 68



formation@apsalc.org



16 rue des Cortots
21121 FONTAINE-LES-DIJON

<https://www.groupe-apsalc.fr> - communication@apsalc.org

N° SIRET - 39186060800051 - N° Déclaration d'activité : 27 21 03937 21